



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
LUXEMBOURG

MOTION PL7307

Luxembourg, le 08 juin 2021

Dépôt: Léon Gloden

Groupe politique CSV

PL 7307

La Chambre des Députés,

Vu l'objectif général assigné au projet de loi n°7307 consistant à renforcer l'efficacité de la Justice civile et commerciale,

Considérant que parmi les adaptations législatives proposées, il est notamment prévu :

- d'augmenter le taux de compétence des justices de paix,
- d'instituer une procédure de mise en état simplifiée pour les affaires moins complexes aux fins d'accélérer le cours des instances en question,
- d'appliquer les règles de la procédure commerciale aux appels dirigés contre les jugements rendus en toutes matières par le juge de paix,
- de supprimer l'opposition en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement, pour ne citer que ces exemples,

Considérant qu'il convient d'évaluer dans le temps et avec un recul nécessaire, si les différentes adaptations procédurales ont atteint leur but,

Invite le Gouvernement,

à faire le bilan de la présente réforme trois ans après l'entrée en vigueur du projet de loi n°7307 et à présenter les conclusions aux membres de la Chambre des Députés.

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 8 juin 2021

Le Secrétaire général,

Laurent Scheeck

Pour le Président,

Mars Di Bartolomeo